



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée
(Art. 28 CMP)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

**LOCATION LONGUE DUREE
(36 mois)
DE 24
FONTAINES A EAU**

**Date et heure limite de remise des offres :
Le mercredi 05 août 2015 à 11h00**

ARTICLE 1. : OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet

La présente consultation porte sur la location longue durée (36 mois) de 24 fontaines à eau.
Elle comprend : - installation et maintenance des appareils,
- garantie totale pièces et main d'œuvre pendant toute la durée du contrat,
- dépannages sous 48h.

1.2 Forme et durée

Sa durée sera de 36 mois à compter de la date de livraison.

1.3 Prix

Les prix sont fermes et non révisables pour la durée du marché.
Ils comprennent : la mise à disposition des appareils
l'installation et la maintenance des appareils,
la garantie totale pièces et main d'œuvre pendant toute la durée du contrat,
le dépannage sous 48h.

1.4 Répartition

COMMUNE	BATIMENT	NOMBRE DE FONTAINES
PREMONTRE	Challenge	1
	Psycho gériatrie	1
	CPAO	1
	Accueil	1
	St Jean	1
	La Nef	1
	La Verrerie	1
	Pavillon Vert	1
	Pavillon Bleu	1
	CRAP	1
	Tilleuls	1
	La Closerie	1
	Le Nymphée	1
	USIP	1
	UAS	2
	Blanchisserie	2
	Cafétéria	2
CHAUNY	Jacques Lacan	1
SOISSONS	Foyer Thérapeutique	1
BELLEU	Centre Psychothérapique	1
LAON	Unité de Proximité	1
	TOTAL	24
Stock EPSMD - 2 en réserve à titre gratuit		2

ARTICLE 2. : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de livraison

Le titulaire aura jusqu'au 01 septembre 2015 maximum pour installer le matériel.

Les livraisons seront effectuées aux lieux indiqués sur les bons de commande.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception.

2.3 Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

ARTICLE 3 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Article 3. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées par lui:

A - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Une lettre de candidature (**DC1**)
- Une déclaration du candidat (**DC2**) (avec ses annexes)

- Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Une copie d'attestation d'assurance (Responsabilité Civile)

Le candidat établi dans un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou, dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande formulée par le Pouvoir Adjudicateur :

Les certificats fiscaux et sociaux prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics. Ces certificats doivent dater de l'année du lancement de la consultation et attester de la situation du candidat au 31 décembre de l'année précédente.

Une attestation certifiant que le travail est réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du Code du Travail, en règle d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

Les documents doivent être correctement renseignés **SANS OMISSION**, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans le délai de 8 jours, l'état annuel des certificats reçus modèle **NOTI 2** fourni par les services du Trésor ou les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

B - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Il est impératif de fournir un acte d'engagement(DC3).

Un bordereau de prix détaillé est à fournir au vu du détail précisé dans le Cahier des Clauses Particulières.

Le Cahier des Clauses Particulières ci-joint à accepter sans aucune modification.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

E.P.S.M.D. de l'Aisne
Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

MAPA :
LOCATION DE FONTAINES A EAU
"Ne pas ouvrir"

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne **au plus tard le mercredi 05 août 2015 à 11 heures.** Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

- soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.
- soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques et Logistiques de l'E.P.S.M.D. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

L'E.P.S.M.D de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse en fonction du critère énoncé ci-dessous :

- Prix (100%)

ARTICLE 6 : NOTIFICATION DES RESULTATS

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : REPRISE DU MATERIEL EXISTANT

Le matériel en place sera repris par le titulaire actuel du marché à la demande de l'Epsmd.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

8.1- Résiliation

L'article 47 du code des marchés publics prévoit que le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché s'il constate des inexactitudes dans les documents produits par le titulaire dans son offre sans qu'aucune indemnité ne soit due au titulaire.

8.2 - Mode de règlement des litiges

En cas de contestations relatives à l'application du présent marché, le Tribunal Administratif d'Amiens ,14 rue Lemercier 80000 Amiens (France), est seul compétent.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

9.1- Renseignements techniques

EPSMD de l'Aisne
Monsieur Gaël VIOLAS
Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 66.21
Fax : 03 23 23 66.07

9.2 - Renseignements administratifs

EPSMD de l'Aisne
Monsieur PIERRET
Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 79 85
Fax : 03 23 23 66 07

Le candidat déclare avoir pris
connaissance du dossier et
s'engage à respecter le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 25 juin 2015

L'EPSMD de l'Aisne

(*) Date et Signature du candidat